



Logement à la CIUP

Dans le cadre d'un partenariat entre l'Université PSL & la Cité Internationale Universitaire de Paris (CIUP), les étudiants du CPES **majeurs au 01/01/2021** peuvent avoir accès à des chambres doubles (non-mixtes), dans l'une des deux résidences suivantes de la CIUP : fondation Deutsche de la Meurthe ou résidence Honnorat, situées boulevard Jourdan dans le 14^{ème} arrondissement de Paris (à 20 minutes du Lycée Henri-IV).

⚠ Les étudiants boursiers du CPES, prioritaires, disposent d'une place réservée à la CIUP.



134 places disponibles pour l'année universitaire 2020/21 pour les 3 promotions du CPES

Logement en internat et foyers

- Les **étudiants boursiers de 1^{ère} année du CPES qui seront mineurs au 1^{er} janvier 2021** ont la possibilité de demander une chambre à l'internat du lycée Henri-IV, s'ils n'habitent pas à proximité. Nombre de places très limité.
- Les **étudiants mineurs et non-boursiers** sont invités à se mettre en relation avec des foyers associatifs proposant également des places. Attention : compte tenu des nombreuses demandes, les démarches doivent être initiées bien en amont de la notification d'admission au CPES. *Plus d'informations sur le site du Lycée Henri-IV (> Informations pratiques).*

Comment faire une demande de logement ?

- La demande de logement est effectuée seulement **après l'admission au CPES**.
- Elle s'effectue en ligne (adresse du site communiquée au moment de l'admission).
- Seules les demandes des étudiants ayant indiqué "oui définitif" sur le site de Parcoursup (et n'ayant pas d'autre vœu en attente) seront traitées. Des frais d'aide au logement d'un montant de 49 € sont dûs pour tous les étudiants lors de la demande de logement.

Aides financières pour les étudiants boursiers

PROCEDURE

Les étudiants logés à la CIUP s'acquittent directement auprès d'elle de la redevance mensuelle de 330 €, à verser avant le 5 de chaque mois. En complément, l'étudiant peut demander l'Allocation de Logement Sociale (ALS) auprès de la CAF. L'ALS vient alors s'ajouter à la bourse octroyée par PSL. Attention : Il est possible que cette demande impacte les prestations sociales familiales. Se rapprocher de la CAF pour toutes précisions.

AIDES OCTROYEES PAR PSL

PSL attribue des aides pour les étudiants boursiers afin qu'ils effectuent une scolarité dans des conditions optimales :

- ✓ **pour les étudiants boursiers de l'échelon 1 à 7** : prise en charge des frais de réservation de la chambre + attribution d'une bourse logement de **210 € / mois pendant 10 mois** versée à l'étudiant
- ✓ **pour les étudiants boursiers à l'échelon 0 bis** : prise en charge par PSL des frais de réservation de la chambre

Dans certains cas (situation individuelle, sociale et fiscale), un aménagement du présent dispositif peut être examiné par la Commission, afin de prendre en charge directement les frais de réservation et une partie du loyer.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- Être inscrit(e) au CPES
- Être majeur(e) au 1^{er} janvier 2020
- Être boursier(e) de l'enseignement supérieur

DOSSIER A CONSTITUER

- Attestation d'inscription au CPES
- Attestation de bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux
- Toute pièce justificative de la situation sociale et fiscale du demandeur et de sa famille



Un dossier incomplet ne sera pas examiné par la commission logement de PSL.